

**PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DONZAC  
DU 11 MARS 2021**

L'an **deux mille vingt et un, le Onze mars**, le Conseil Municipal de la commune de **DONZAC** s'est réuni en session ordinaire, en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, à la salle des associations LAVIALLE, régulièrement convoqué en date du **trois mars 2021**.

La séance est ouverte à **18 heures** sous la présidence de M. QUEYRENS Alain, Maire.

**Présents** : M<sup>mes</sup> : BORDENAVE Bernadette - DUCOS Nicole - - Marie-José HINNEWINKEL  
MM : - BARBOT Christian - BAER Claude - BELIS Christian - DANDONNEAU Thomas – DELAS Laurent – QUEYRENS Alain - SANFOURCHE Jean-Louis.

**Absents excusés** :

**Pouvoir (s)** : Mme THOMAS Sylvie a donné pouvoir à Mme. DUCOS Nicole pour voter en son nom. (Art. L. 2121-20 du CGCT)

**Secrétaire de séance** : Mme BORDENAVE Bernadette

**1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2021**

Après avoir demandé si le Conseil Municipal souhaitait apporter des modifications au compte rendu, Monsieur le Maire propose l'adoption du PV de la séance du 11 février 2021.

Vote : 11                      Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

**2. COMPTE RENDU DE DECISION**

Monsieur le Maire indique qu'il a renouvelé le contrat d'entretien pour : le cimetière, les parkings et espaces verts de la commune avec l'entreprise E.I SAINT-PAUL Thierry – 7 Le SEAGAYRE- 33760 BAIGNEAUX pour un montant annuel de **6 570 € TTC**

**3. DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR**

**OBJET : 03-03-2021 VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2020 DE MONSIEUR LE RECEVEUR DE LA  
TRESORERIE DE CADILLAC.**

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
  - 1) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
  - 2) Délibère et se prononce sur l'adoption du compte de gestion.

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion du Budget Principal 2020 tel que figurant en annexe.

Vote : 11                      Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

**OBJET : 04-03-2021 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2020**

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal réuni, élit la Présidente : Madame HINNEWINKEL Marie-José, doyenne.

La Présidente de séance procède au rapport :

- 1) Le détail du Compte Administratif 2020 remis par Monsieur le Maire ainsi que les décisions modificatives de l'exercice écoulé peut se résumer ainsi (en euros)

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	86 442,07 €	39 773,45 €
Recettes	139 158,81 €	145 163,98 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>52 716,74 €</b>	<b>105 390,53 €</b>
<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>236 092,41 €</b>	<b>81 938,42 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>288 809,15 €</b>	<b>187 328,95 €</b>
RAR en dépenses	0	14 000,00 €
RAR en recettes	0	0

- 2) Les membres du Conseil Municipal constatent que le Compte Administratif et les résultats de clôture de l'exercice présentés ce jour sont en accord avec le Compte de Gestion établi par le Receveur de la Trésorerie de Cadillac.;
- 3) Reconnaissent la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrêtent les résultats tels que résumés ci-dessus.

La parole est ensuite donnée aux conseillers, afin qu'ils en débattent, puis la décision est soumise au vote, le Maire se retirant pendant le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le Compte Administratif du Budget Principal 2020 tel que figurant en annexe.

Vote : 10                  Pour : 10                  Contre : 0                  Abstention : 0

**OBJET : 05-03-2021 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain QUEYRENS, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

⇒ **Résultat de la section de fonctionnement**

A) Résultat de l'exercice :	excédent :	(+) 52 716,74 €
B) Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne R002 du CA)	excédent :	(+) 236 092,41 €
C) Résultat de clôture à affecter : (A+B)	excédent :	(+) <b>288 809,15 €</b>

⇒ **Résultat de la section d'investissement**

D) Résultat de l'exercice :	Excédent	(+) 105 390,53 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne R001 du CA)	Excédent :	(+) 81 938,42 €
E) Résultat de clôture à reporter en <b>R001</b>		<b>(+) 187 328,95 €</b>
F) RAR en dépenses d'investissement engagées non mandatées :		(-) 14 000,00 €
H) RAR en recettes d'investissement :		(+) €
I) Solde des restes à réaliser (RAR) :		<b>14 000,00 €</b>
J) Besoins (-) réel de financement		
K) Excédent (+) réel de financement en tenant compte des RAR :		<b>(+) 173 328,95 €</b>

⇒ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

L) Résultat excédentaire affecté en réserve d'investissement au compte R1068 : **50 000,00 €**

M) En excédent reporté à la section de fonctionnement  
(Recette non budgétaire au cpte 110/ligne R002 du budget N+1) **(+) 238 809,15 €**

⇒ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté <b>(+) 238 809,15 €</b>	D001 : solde d'exécution négatif N-1	R001 : solde d'exécution N-1 <b>(+) 187 328,82 €€</b> R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé <b>50 000 € ?</b>

Vote : 11          Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0

**OBJET : 06-03-2021 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021**

Tenant compte de la situation économique actuelle, des difficultés financières que peuvent rencontrer les familles, liées à la hausse des bases d'imposition et aux autres contributions fiscales des ménages, Monsieur le Maire propose une nouvelle fois au Conseil de ne pas augmenter les taux de fiscalité communale en 2021.

Il précise plusieurs particularités décidées par l'État cette année :

A compter de 2021 et 2022, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation (TH), puisqu'elles ne perçoivent plus cette recette (le produit résultant de l'imposition des 20% de ménages qui seront exonérés progressivement de 2021 à 2023 sera perçu directement par l'État), aucun taux de TH ne doit apparaître sur les délibérations.

Le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sera le taux de 2019. Ce taux sera figé jusqu'en 2022 inclus. Les communes retrouveront leur pouvoir de taux pour la THRS à compter de 2023. Ce taux s'appliquera également à la THLV (si elles ont délibéré pour l'instituer).

En ce qui concerne les communes, la redescende de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) au profit des communes entraîne un "rebasage" des taux de TFPB pour 2021. En conséquence, le taux de TFPB de référence pour 2021 correspond au taux communal 2020 + le taux départemental 2020 (soit 17,46 % pour le Département de la Gironde). Autrement dit, si la commune souhaite maintenir le taux de TFPB, elle doit voter un taux égal au taux communal de TFPB 2020 + le taux départemental de TFPB 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux suivants pour l'année 2021 :

- **Taxe Foncière (Bâti) :** = **29,54 % (12,08 % Taux communal 2020 + 17,46 % Taux Départemental 2020)**
- **Taxe Foncière (Non Bâti) :** = **41,82 %**

Vote : 11          Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0

**OBJET : 07-03-2021 : AUTORISATION D'ENGAGER DES PROPOSITIONS D'ACHAT DE TERRAINS POUR PROJET D'URBANISME COMMUNAL**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de notre projet communal d'urbanisme et compte tenu des événements familiaux sur certaines parcelles susceptibles d'être concernées pour le projet, le Conseil doit prendre des décisions.

Concernant le projet sur le quartier de CHARLES, des opportunités d'achat de plusieurs parcelles pouvant favoriser ce projet se présentent à la commune.

En effet les parcelles A1087, A35, A37, A1252, A1134, A30, A28 seraient concernées par le périmètre.

Concernant le projet sur le quartier du TERTRE, une partie des parcelles A109 et A110 seraient concernées par le périmètre :

Nous sommes en attente de l'évaluation des domaines.

M. le Maire demande au Conseil l'autorisation d'engager des négociations et de faire une proposition de prix de l'ordre de 25 000 € l'hectare.

Dans le cas d'un accord des vendeurs, M. le Maire reviendra vers le Conseil pour engagement des investissements qui seront prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce :

Vote : 11      Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

## 1. QUESTIONS DIVERSES

### ➤ **Avis du conseil sur demande de parcours TERRA AVENTURA des Vignobles LACOSTE par l'Office de tourisme du pays de Cadillac et de Podensac**

L'office nous demande de valider un parcours touristique utilisant les voies communales n°6, 9, 132, 103 et sur domaine privé afin que des touristes venant au Château de CRANNE puissent réaliser un parcours de découverte de leur vignoble et alentours.

M. le Maire rappelle :

- que dans le cadre de la refonte du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) en cours de redéfinition sous compétence du Département et de la CDC convergence Garonne et qui n'est toujours pas validé, il avait été décidé lors d'une précédente réunion du Conseil de limiter le parcours dans les vignes à cause des troubles d'usage entre viticulteurs et randonneurs, occasionnés lors des traitements phytosanitaires, ainsi que lors de la saison de chasse de la palombe. Pour cela une nouvelle proposition utilisant seulement les voies départementales 4,5,6 et 102 avait été décidée.

- D'autre part le parcours indiqué emprunte des parcelles privées, que ni le Maire, ni le conseil ne peuvent autoriser.

En conséquence, le Conseil s'interroge sur l'aspect sécurité globale du parcours et notamment sur les points suivants :

- La majorité du parcours et des caches bordent des parcelles qui ne sont pas en Bio et sont proches de propriétés privées et viticoles.
- Le parcours traverse des bois et donc engage la responsabilité à la fois du Maire et des propriétaires en cas d'accidents corporels ou matériels provoqués par la chute de branches ou d'arbres sur les participants.
- Les perturbations en période de chasse à la palombe
- Il semblerait que le Maire ne soit pas en capacité de garantir la complète sécurité des participants sur l'ensemble du parcours.

*Avis du Conseil :*

*Favorable à l'initiative : 11*

*Défavorable pour raison de choix de parcours qui ne devrait engager que la seule responsabilité de l'organisateur : 10*

*Abstention : 1*

### ➤ **Cuisine :**

Les devis présentés ne sont pas conformes à notre demande et nous sommes en attente de nouveaux devis. Nous prévoyons un montant suffisant de travaux dans le budget.

➤ **Prévisions des subventions aux associations pour l'année 2021 pour la préparation du budget 2021**

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues des différentes associations.

Après examen de ces demandes, le Conseil Municipal donne son avis pour l'élaboration du budget primitif 2021 sur les montants suivants :

<b>Subventions aux associations</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>Prévisions 2021</b>
Amicale Donzacaïse	400,00 €	400,00 €	400
ACCA	350,00 €	350,00 €	400
Institut Bergonié Bordeaux	300,00 €	300,00 €	300
GDSA	80,00 €	80,00 €	80
FNACA	50,00 €	50,00 €	50
ADDAH33	50,00 €	50,00 €	50
Amicale des Sapeurs Pompiers	100,00 €	100,00 €	150
SIRIONA	65,00 €	65,00 €	50
ADMR	200,00 €	200,00 €	200
AMF TELETHON	100,00 €	100,00 €	100
Subventions supplémentaires éventuelles	200,00 €	200,00 €	200
<b>TOTAL</b>	<b>1 895,00 €</b>	<b>1 895,00 €</b>	<b>1 980,00 €</b>

➤ **Point d'information sur le PLUI :**

Les 1ères rencontres en commune se sont déroulées le 20 Janvier 2021 à Cadillac pour présentation du potentiel de densification sur la commune et rapprochement avec la connaissance du terrain avec les référents communaux. Ainsi que pour présenter le projet communal.

Un retour a été fait par Mme Djalila SOUALEHI, chargée de mission PLUi à la CDC

La Commission urbanisme Intercommunale s'est réunie le mercredi 24/02/2021 pour présenter les règles du SCOT adoptées en 2020 et afin d'essayer de définir des critères de constructibilité dans les bourgs, villages et hameaux des communes. Ces règles sont difficilement applicables sur nos villages ruraux de coteaux en ligne de crête et une prochaine réunion de la commission se déroulera le mercredi 24 mars 2021 après-midi pour les communes rurales.

➤ **Information sur la demande de l'État du transfert de la compétence mobilité de la région vers les CDC ou le pôle Territorial :**

La CDC est interrogée sur la prise de cette compétence qui engendrerait de toute façon de nouveaux impôts très importants pour les entreprises du territoire de plus de 11 salariés, qu'on la prenne ou pas mais qui pourrait bénéficier davantage à la CDC si elle est prise.

➤ **CRRTE : CONTRAT DE RURALITÉ ET DE RELANCE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil du nouveau contrat de ruralité et de relance de transition écologique que l'état nous demande de mettre en place d'ici le 30 juin 2021.

Le Conseil va devoir travailler à l'élaboration d'un projet communal portant sur les projets d'investissements communaux et intercommunaux de relance et ou de transition écologique sur la durée du mandat.

Ce contrat vise trois enjeux principaux :

- associer vos territoires à la relance ;
- vous accompagner pendant toute la durée du mandat municipal dans l'élaboration et la mise en œuvre de votre projet de territoire ;
- faire progresser notre action partenariale en termes de cohérence et de lisibilité

➤ **Présentation de l'esquisse produite par l'Architecte J.M BILLA de CAUP33**

Il reste à faire chiffrer l'assainissement, le raccordement aux réseaux

➤ **Information sur la réorganisation du réseau territorial de la Direction générale des Finances :**

Lecture du courrier du syndicat National Solidaires des Finances publiques de la Gironde  
Leurs craintes et reproches sont identiques à ceux formulés par les Maires auprès la Directrice Régionale venue présenter le projet en 2020 et pour lequel notre CDC s'était prononcé contre, en vain.

➤ **Distribution des colis des aînés :**

La distribution a été réalisée le samedi 6 mars 2021.

➤ **Questionnement sur la possibilité d'installation de distributeur automatique de pain :**

Nicole DUCOS demande au Conseil ce qu'il pense de cette éventualité. Il est proposé de réaliser un sondage auprès de la population.

La séance est levée à 21h30